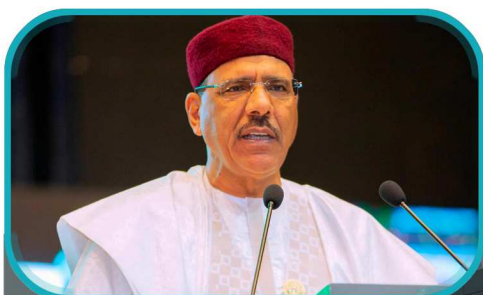


Bulletin d'information

sur l'intégration régionale

Janvier 2023
Numéro : 6



M. BAZOUM ÉLU NOUVEAU PRÉSIDENT DE
LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE
GOUVERNEMENT DE L'UEMOA.

P.13



4^{ÈME} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES
MINISTRES DE L'UEMOA

P.18



LA CEDEAO SE DOTE D'UN RÉGIME DE VISA
HARMONISÉ (ECOVISA).

P.8

C&H GARMENTS SENE

DOSSIER

ZES ET ZLECAF : QUELLE
ORIENTATION POUR
L'INDUSTRIALISATION DU
CONTINENT AFRICAIN?

P.20

Bonne et
heureuse
année

20
23

NOS PARTENAIRES



Bureau de la
Représentation



Bureau National
de la CEDAO





Dans un article intitulé « 3ème décennie du développement industriel de l'Afrique- Quelles chances de succès », publié dans le site de l'ONUDI, Jerry LARSEN écrit : « le développement industriel de l'Afrique est au ralenti depuis des dizaines d'années, et les répercussions de la pandémie de COVID-19 font reculer les espoirs de progrès du moins à court terme ». Il ajoute : « mais si les pays africains parviennent à saisir les opportunités offertes, on pourrait assister dans les prochaines années à la transformation industrielle nécessaire pour relever les défis à venir ».

Le Sommet extraordinaire sur l'industrialisation et la diversification économique de l'Afrique qui s'est tenu au Niger le vendredi 25 novembre 2022 sous le thème : « industrialiser l'Afrique : engagement renouvelé en faveur d'une industrialisation inclusive et durable et d'une diversification économique », a répondu comme en écho à cet

appel à relever le défi de l'industrialisation du continent.

Ce Sommet qui a regroupé plus d'une vingtaine de Chefs d'Etat et de Gouvernement, a permis aux dirigeants africains de réaffirmer leur détermination et leur engagement à accélérer la mise en œuvre des grands programmes et stratégies du continent en faveur du développement industriel de l'Afrique.

Dans cette dynamique, la Zone de Libre Echange continentale africaine (ZLECAf) pourrait offrir un environnement propice à l'essor de l'industrie locale dans le contexte actuel où la pandémie de COVID-19 a fait reculer la demande sur les marchés d'exportation traditionnels de l'Afrique. Le développement des Zones économiques spéciales (ZES) pourrait, à cet effet, constituer un levier efficace pour l'industrialisation du continent.

A cet effet, la rubrique « Dossier » présente une contribution assez bien fouillée sur le lien entre les ZES et la ZLECAf intitulée « ZES et ZLECAf, quelles orientations pour l'industrialisation du continent africain ». Elle s'appuie sur une analyse comparative des différents types de ZES existants sur le continent, leurs avantages et inconvénients et la façon dont ces stratégies pourraient être utilisées dans le cadre des négociations de la ZLECAf pour accroître l'attractivité du continent et la compétitivité des produits.

Au menu des événements phares, le BIIR revient sur l'entrée en fonction du nouveau management de la Commission de la CEDEAO dirigé par le gambien Dr Alieu Omar TOURRAY. A cet égard, les nouveaux commissaires, au nombre de 7 contre 15 pour l'équipe sortante, ont prêté serment devant le Conseil des Ministres en décembre 2022. Du côté de l'UEMOA, le Niger prend la présidence de la Conférence alors que celle du Conseil des Ministres échoit à la Côte d'Ivoire.

Au titre des réformes, plusieurs Directives, Règlements et Décisions ont été prises par les instances communautaires ; une liste complète se trouve dans la rubrique « Textes communautaires.

L'année 2022 a été très riche en événements qui ont pu impulser des avancées majeures au processus d'intégration économique régionale malgré les difficultés engendrées par la situation sécuritaire assez préoccupante dans la région ouest-africaine, les tensions inflationnistes, les effets de la pandémie de COVID-19 et de la crise russo-ukrainienne.

Nous prions que 2023 soit meilleure sur tous les plans. L'équipe de rédaction du BIIR présente ses meilleurs vœux 2023, de paix, de santé et de réussite à tous ses lecteurs.

Bonne lecture.

M. Moustapha NGOM

Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration

Sommaire

ÉDITO.....	P.3
ÉVÉNEMENTS PHARES.....	P.5
DOSSIER	P.20
SUIVI DU SCHEMA DE LIBERALISATION DES ECHANGES (SLE) DE LA CEDEAO	P.27
TEXTES COMMUNAUTAIRES.....	P.28
SANTÉ& BIEN-ÊTRE.....	P.29



EQUIPE DE LA REDACTION

Orientations :

Mouhamadou Bamba DIOP, Directeur général de la Planification et des Politiques économiques

Souleymane DIALLO, Coordonnateur de la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques

Directeur de publication :

M. Moustapha NGOM , Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration

Coordonnatrice de la rédaction :

Mme Oumy NDIAYE SARR

Equipe de rédaction :

M. Souleymane THIAM

M. Aliou NIANG FALL

Mlle Marième Fatou SEYE

Mlle Rokhaya THIAM

M. Mouhamed SECK

M. Mor DIOP

Comité de lecture :

M. Ibrahima DIENG, Conseiller technique du DG

M. Assane Bouna NIANG, Conseiller technique du DG

M. Aliou FAYE, Directeur du CEPOD

Infographie :

M. Thierno I. GAYE

Edition :

Imprimerie BRISTOL

Contact :

64, Rue Carnot X Saint Michel,

en face BICIS prestige

(+221) 33 889 72 63

EMAIL : csi@economie.gouv.sn

WEB : dgppe.sn/cellule-de-suivi-de-l-integration

Sommet extraordinaire des Chefs d'État africains sur l'industrialisation et la diversification économique et sur la ZLECAf



Le Sommet extraordinaire des Chefs d'État africains sur l'industrialisation et la diversification économique de l'Afrique et sur la ZLECAf a été organisé en novembre 2022 à Niamey dans le cadre des activités annuelles commémoratives de la Semaine de l'industrialisation de l'Afrique par l'Union africaine (UA). Le thème général portait sur : « Industrialiser l'Afrique : renouveler les engagements en faveur d'une industrialisation et d'une diversification économique, inclusive et durable ». Plusieurs Chefs d'État et de Gouvernement de pays membres de l'UA y ont pris part.

Le Sommet avait principalement pour objectifs de mobiliser l'élan politique souhaité, les ressources, les partenariats et les alliances en faveur de l'industrialisation du continent, une problématique actuelle qui impacte le développement du continent. Plus spécifiquement, il s'agit de renforcer le développement de chaînes de valeur industrielles régionales dans le contexte favorable de la ZLECAf.

L'UA veut ainsi « souligner la détermination et l'engagement renouvelés de l'Afrique en faveur de l'industrialisation comme l'un des piliers centraux de la réalisation des objectifs de croissance économique et de développement du continent ».

Le Sommet a mis un accent particulier sur les avancées en matière d'industrialisation, de diversification économique et de mise en œuvre de la ZLECAf dans le contexte marqué par, la vulnérabilité de la dette publique, les changements climatiques et les problèmes de sécurité dans plusieurs pays. À cet effet, les dirigeants ont renouvelé leur volonté de soutenir les initiatives d'industrialisation du continent à travers différents moyens. Il s'agit entre autres de : (i) la stratégie sur les produits de base, (ii) la

transformation digitale de l'Afrique, (iii) les stratégies pour le développement des PME/PMI et (iv) le « Made in Africa ».

Dans son allocution d'ouverture, l'hôte du Sommet, le Président du Niger a déclaré que « la jeunesse de la population et sa croissance constituent un atout à condition de bien gérer la transition démographique » et que le continent doit être : « une puissance économique dotée d'industries à même de satisfaire ses propres besoins et d'exporter des produits finis ». Il estime que les échanges commerciaux du continent ne sont toujours pas au rendez-vous. A cet effet, la part de l'industrie dans les économies africaines se situe en moyenne à 15% du PIB alors que le continent ne pèse que moins de 4% des exportations mondiales, contre une part de 17% entre pays africains.

Le Président de la Commission de l'Union africaine a indiqué que le plan d'action de développement économique du continent de 2008 n'a pas obtenu le succès attendu. Il a également insisté sur l'impératif d'identifier les facteurs ayant plombé le développement de l'Afrique en vue de repenser les modèles économiques. Il a, par ailleurs, soutenu que l'agriculture constitue la porte d'entrée de l'industrialisation d'autant plus que l'Afrique dispose d'énormes potentialités.

Dans son allocution de clôture, le Président en exercice de l'Union africaine, S.E.M Macky SALL, a rappelé que le secteur de l'industrie ne devrait poser aucun souci en raison des potentialités existantes. Selon lui, « l'Afrique a le potentiel de ses ambitions d'émergence et d'intégration : 30 millions de km², 1,4 milliard d'habitants, 60% des terres arables non exploitées du monde, 40% des réserves mondiales d'or, 85 à 95% des réserves de métaux du groupe du chrome et du platine en plus de 85% des réserves de phosphates ». Par

ailleurs, le continent détient « plus de 50% des réserves de cobalt et un tiers des réserves de bauxite, sans compter ses importantes ressources hydriques, gazières et pétrolières ». Toutefois, il estime que les efforts de développement resteront vains tant que le système économique et financier international continuera de maintenir les pays dans un corset de règles et pratiques qui freinent les flux d'investissements vers l'Afrique.

Parallèlement, les Chefs d'État ont examiné le rythme d'opérationnalisation de la Zone de Libre-Echange continentale africaine ainsi que ses liens avec l'industrialisation. À ce titre, le représentant de la Banque africaine de développement (BAD) s'est prononcé sur la production et l'exportation de produits finis. Il a déclaré que « la prospérité de l'Afrique ne doit plus dépendre des exportations de matières premières mais de produits finis à valeur ajoutée ». Selon lui, « Partout en Afrique, nous devons transformer les fèves de cacao en chocolat, le coton en textiles et en vêtements, les grains de café en café infusé ».

En marge du Sommet, la Banque africaine de développement, l'Union africaine et l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel ont lancé l'Indice de l'industrialisation en Afrique (All 2022) et présenté le projet d'Observatoire africain de l'industrie, le 24 novembre 2022 à Niamey. Ces trois institutions ont publié la première édition du rapport commun dénommé « Rapport sur l'Indice d'industrialisation en Afrique (All) ». L'étude a fourni une évaluation à l'échelle nationale des progrès réalisés par les 52 pays africains sur la base de 19 indicateurs clés de l'indice qui couvrent les performances manufacturières, le capital, la main-d'œuvre, l'environnement des affaires, les infrastructures et la stabilité macroéconomique. Ainsi, l'All a permis aux pays africains d'établir également un classement selon leur niveau d'industrialisation, sur la base des dotations en capital et en main-d'œuvre, de la stabilité macroéconomique, des institutions et des infrastructures solides, entre autres. Les résultats de cette étude ont indiqué que 37 sur 52 pays africains évalués, ont vu leur niveau d'industrialisation s'accroître au cours des onze dernières années et les six premiers pays qui ont un All très élevé par rapport aux autres sont respectivement : l'Afrique du Sud avec un score de 0,8404, suivie de près du Maroc (0,8327), de l'Égypte (0,7877), de la Tunisie (0,7714), des Îles Maurice (0,6685) et de l'Eswatini (0,6423) en

2021. Le Sénégal occupe la septième place du classement avec un score 0,6147.

Par ailleurs, l'Observatoire africain de l'industrie, dirigée par l'UA et l'ONUDI, fonctionne comme une plateforme permanente de partage connaissances. Les deux institutions ont en charge la collecte, la compilation et l'analyse des données. Elles contribuent également à consolider les preuves quantitatives nécessaires pour affiner l'analyse qualitative des tendances, des prévisions et des comparaisons industrielles aux niveaux national, régional et continental.

Le sommet a été précédé par une réunion ministérielle qui a adopté plusieurs recommandations sur : (i) la chaîne de valeur de l'industrie de la mode africaine et la Stratégie sur l'Initiative panafricaine de la mode ; (ii) les chaînes de valeur régionales en Afrique : Une cartographie complète à travers huit CER ; (iii) la Contribution des droits de propriété intellectuelle (DPI) à la création de valeur ajoutée et flexibilités de l'Accord sur les ADPIC pour la fabrication de produits pharmaceutiques en Afrique ; (iv) la Politique Qualité de l'Afrique (PQA) ; (v) les normes et directives sur le label « Fabriqué en Afrique » ; (vi) l'Initiative des femmes africaines dans la transformation (IFAT) ; (vii) les projets de loi type et lignes directrices de l'Union africaine pour les ZES ; (viii) le financement de l'industrialisation en Afrique ; (ix) la Stratégie de l'Union africaine pour les produits de base et son Plan d'action ; (x) la Stratégie de l'UA pour le développement des PME et PMI, et sa stratégie de mise en œuvre ; (xi) l'état du développement industriel de l'Afrique et les résultats de la Deuxième évaluation de l'Initiative pour Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA). Ces recommandations ont fait l'objet de déclaration et de décisions des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA

**Par Dr. Aliou Niang FALL et
Rokhaya THIAM
CSI, DGPPE**

Validation de la Politique énergétique actualisée de la CEDEAO



En septembre 2022 s'est tenu à Accra au Ghana, l'atelier de validation du projet de la Politique de l'Énergie actualisée de la CEDEAO dans le cadre du Programme « Amélioration de la Gouvernance du Secteur de l'Énergie en Afrique de l'Ouest (AGoSE-AO) », financé par l'Union Européenne.

L'objectif de cette rencontre était d'abord de passer en revue la vision et les objectifs stratégiques pour s'assurer de leur adéquation avec les défis majeurs, ensuite d'analyser la cohérence des principes directeurs, des actions prioritaires et du plan global de mise en œuvre.

Les communications et échanges ont essentiellement porté sur :

- **le contexte énergétique régional, international et les défis à relever** marqué notamment par le déficit de financement du secteur de l'énergie en lien avec la non-opérationnalisation du fonds de l'énergie et la faible implication du secteur privé ;
- **la vision à long terme, les principes directeurs et les objectifs stratégiques** : au regard des tendances d'approvisionnements énergétiques entre 2010 et 2019 et des prévisions de consommation d'énergie sur la période 2020-2050, la vision suivante a été retenue : **«une Communauté ayant accès à des services énergétiques modernes, fiables, durables et à un coût abordable avec un niveau de vie et un développement socio-économique améliorés»** ;

- **les contraintes liées à la mise en œuvre de la Politique énergétique et les mesures d'atténuation y afférentes** : neuf (09) contraintes ont été identifiées. Elles sont relatives : (i) au financement durable ; (ii) à la bonne coordination entre les institutions de l'énergie au niveau régional et les États membres ; (iii) à l'articulation entre le mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique énergétique et les orientations de la politique énergétique régionale ; (iv) à la mise à jour des Programmes d'actions ; (v) à la conduite d'études préparatoires récentes ; (vi) à la production suffisante de données fiables et récentes ; (vii) au déficit de compétences lors de la préparation détaillée des actions de mise en œuvre ; (viii) à la maîtrise des risques commerciaux et financiers par le secteur privé et les institutions de financement ; et enfin (ix) à une communication efficace de la CEDEAO. Des propositions allant dans le sens de l'atténuation de chaque risque ont été formulées.

Cette rencontre a permis de valider un document stratégique d'une haute portée pour les États membres de la CEDEAO. Un mécanisme de coordination de la mise en œuvre de la Politique énergétique régionale a été proposé.

Mme Fatou THIAM SOW
MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE

La CEDEAO se dote d'un régime de visa harmonisé (ECOVisa)



Inspirés par l'idée du visa Schengen et soucieux d'accélérer le processus d'application des résolutions relatives à la libre circulation dans la Communauté, les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO ont mandaté la Commission de la CEDEAO de définir les modalités de la mise en œuvre harmonieuse du visa unique de la CEDEAO (ECOVisa) pour les migrants des pays tiers. L'ECOVisa permettra aux citoyens des pays non membres d'accéder aux quinze (15) États de la CEDEAO avec un seul visa.

Dans le cadre de la réalisation de ce mandat, la Commission de la CEDEAO a lancé une étude sur les modalités d'harmonisation des procédures et processus de Visa dans la Communauté. Une réunion d'experts régionaux, en charge de la délivrance et du contrôle des visas aux points d'entrée, s'est tenue à Abuja (Nigeria) le 11 octobre 2022. Elle avait pour objet de valider les aspects techniques et financiers relatifs à la conception, à la délivrance et au coût de l'ECOVisa.

Selon la Commissaire aux Affaires économiques et à l'Agriculture, Madame Lissandjé Touré-Litsé, la mise en œuvre de l'ECOVisa permettra de stimuler le tourisme régional en tant qu'activité

économique majeure génératrice de revenus, de création d'emplois, de recettes en devises et d'échanges culturels non négligeables. De plus, la CEDEAO bénéficiera de beaucoup d'avantages en termes d'investissements directs étrangers, de renforcement du secteur privé pour l'industrialisation qui peut stimuler le développement économique.

À l'issue de la réunion, les experts ont formulé plusieurs recommandations relatives notamment au coût standardisé de l'ECOVisa, à la conception et aux spécifications de l'ECOVisa, aux modes de paiement, à la validité du visa, à l'établissement d'une plateforme conforme au Système d'Informations policières de l'Afrique de l'Ouest (SIPAO). Les experts ont par ailleurs recommandé à la CEDEAO de continuer à dialoguer avec l'UEMOA pour harmoniser les politiques de visa et prendre en compte les progrès de l'informatisation et de l'interconnexion des postes de police des frontières dans la zone UEMOA.

Commissaire Mame Farma NDIAYE
Chef de la Division Personnel, Logistique et
Formation

Direction de la Police de l'Air et des Frontières
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CEDEAO, Monnaie unique : un consensus difficile à trouver sur la définition de la notion de majorité



La question de la définition de la notion de majorité prévue dans le Pacte de Convergence et de Stabilité macroéconomique de la CEDEAO pour le lancement de l'ECO en 2027 a encore cristallisé les attentions lors du Sommet d'Abuja. En effet, les Etats membres se sont regroupés autour de deux blocs ; ceux pour lesquels une majorité simple de pays respectant les critères de 1^{er} rang suffit pour aller vers la monnaie unique et ceux pour lesquels la majorité doit être significative tenant compte notamment du poids économique.

Après avoir pris connaissance du rapport du Comité ministériel y relatif, la Conférence s'est félicitée des progrès accomplis et a encouragé les parties prenantes à poursuivre les recherches pour trouver des solutions consensuelles en vue de créer des conditions harmonieuses pour le lancement de l'Eco.

Pour rappel, le Comité technique avait soumis deux propositions de définition de la majorité :

- Majorité significative des Etats membres (au moins 8 Etats membres respectant les critères de convergence de premier rang, incluant deux (2) des trois (3) grandes économies de la région) ;
- Majorité simple des Etats membres (au moins 8 Etats membres) de la communauté respectant les critères de convergence de premier rang, pour constituer un noyau de départ de l'union monétaire, conformément à l'approche graduelle arrêtée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Oumy NDIAYE SARR
CSI, DGPPE

Le Maroc intègre le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest



La CEDEAO et le Maroc ont signé le 15 septembre 2022 à Rabat (Maroc), un mémorandum d'entente en vue de fusionner le **projet du Gazoduc Nigéria-Maroc (NMGP) et le projet d'extension du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (WAGPEP)**. Cette synergie des deux projets vise à fédérer les efforts techniques et financiers pour faciliter le développement d'un Gazoduc « unique » qui va permettre d'assurer le transport du gaz du Nigéria au Maroc tout en

alimentant les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Europe.

Le tracé retenu longera toute la partie côtière de l'Afrique de l'Ouest afin de raccorder les Etats membres côtiers et ceux de l'hinterland.

Pour rappel, le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (GAO) fonctionne depuis 2003 à la suite du Traité signé en 1985 par le Nigéria, le Bénin, le Togo et le Ghana. Il permet de transporter du

gaz naturel des champs offshore du Nigéria vers les trois (3) autres pays pour la production d'électricité. C'est en 2011 que les premières livraisons de Gaz furent effectuées. A ce jour, le Gazoduc s'étend sur près de 700 km. Compte tenu des besoins accrus de gaz naturel de la Communauté et des nouvelles découvertes faites récemment dans plusieurs pays dont le Sénégal et la Côte d'Ivoire, la Commission, sur instruction de la Conférence, a initié une étude de

faisabilité en vue d'étendre le gazoduc à tous les autres Etats membres non partie du Traité du GAO sur la période 2022-2031.

Le rapport de l'étude a révélé que le réseau additionnel sera de 5 433 km de long pour un coût global de 8 386 millions de dollars USD.

Marième Fatou SEYE
CSI, DGPPE

TEC CEDEAO : les mesures complémentaires de protection prorogées pour cinq (5) années supplémentaires



Le Conseil des Ministres de la CEDEAO a adopté lors de sa session ordinaire tenue en décembre 2022 à Abuja (Nigéria) **le projet de règlement prolongeant de cinq (5) ans la période de mise en œuvre des mesures de protection complémentaires du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO.**

Pour rappel, le TEC de la CEDEAO adopté le 25 octobre 2013 à Dakar par les Chefs d'Etat et de Gouvernement, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Pour faciliter sa mise en œuvre et accompagner les entreprises, le Conseil des Ministres a adopté le Règlement C/REG.1/09/13 instituant des mesures complémentaires de protection comprenant deux taxes (la Taxe d'ajustement à l'importation (TAI) et la Taxe complémentaire de protection (TCP) pour une période transitoire de 5 ans.

Par la suite, l'évaluation effectuée par la Commission de la CEDEAO entre août et octobre 2019 a révélé deux (2) situations : (i) tous les États membres n'ont pas tous commencé la mise en œuvre du TEC en même temps, et (ii) presque tous les États membres qui ont mis en œuvre les mesures de protection complémentaires n'ont pas bouclé le

processus de convergence dans la perspective du TEC.

De ce fait, le Conseil des Ministres, lors de sa 84^{ème} session ordinaire tenue du 5 et 6 septembre 2020, a adopté le Règlement C/REG.13/09/20 du 06 septembre 2020 visant à proroger la période d'application des mesures de protection complémentaires pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et qui prend fin le 31 décembre 2022. Toutefois, l'avènement de la pandémie de COVID-19 ayant entraîné un impact économique négatif sur les Etats membres a retardé la convergence attendue dans la mise en œuvre.

Ainsi tenant compte des raisons susmentionnées et compte tenu du fait que quatorze (14) États membres sauf le Cap vert appliquent déjà le TEC et la taxe d'ajustement à l'importation, les Ministres des Finances ont approuvé, lors de leur réunion extraordinaire tenue le 11 novembre 2022, la prolongation de la mise en œuvre des mesures complémentaires de protection.

Mouhamed SECK
CSI, DGPPE

Prix d'Excellence de la CEDEAO : Omar PENE primé



L'édition 2022 du Prix d'Excellence de la CEDEAO a eu lieu au cours de la 62^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue le 04 décembre à Abuja (Nigéria).

Monsieur Omar PENE, lead vocal du groupe « SUPER DIAMONO » du Sénégal a été primé dans la **sous-catégorie Arts (Musique)** au titre du Prix de la Science, de la Technologie, des Arts et des Lettres pour la qualité de sa musique et la portée éducative de ses chansons portant sur la lutte contre l'apartheid, l'unité africaine, les questions environnementales et les droits de l'enfant.

Cette distinction vient renforcer la visibilité culturelle du Sénégal en matière de musique.

Les autres lauréats sont :

- Monsieur Akinwande Oluwole Babatunde Soyinka du Nigéria, au titre du Prix de la Science, de la Technologie, des Arts et des Lettres, sous-catégorie Lettres (Poésie)

- Son Excellence Sir Dawda Kairaba JAWARA GCMG de la Gambie, au titre du Prix d'Honneur pour les éminentes personnalités à titre posthume ;
- Monsieur Tony O. ELUMELU du Nigéria au titre du Prix destiné aux citoyens méritants de la Communauté.

Pour rappel, le Prix d'Excellence de la CEDEAO a été adopté par Décision A/DEC.2/06/17 portant établissement des critères et procédures d'attribution du Prix d'Excellence de la CEDEAO. Ce prix a pour but de promouvoir la culture de l'excellence et de récompenser le mérite de personnes physiques ou morales qui, à travers leurs actions, initiatives, créativité, ont immensément contribué à promouvoir l'intégration régionale, la paix et le développement socio-économique de la CEDEAO.

Rokhaya THIAM
CSI, DGPPE

Transition en Guinée : les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO actent le délai de transition de 24 mois

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a fixé, lors de sa 62^{ème} session ordinaire de décembre 2022, le calendrier consolidé de transition en Guinée à 24 mois. Il couvre les dix (10) points prioritaires retenus par les autorités de la transition conjointement avec les experts de la Communauté. Sa mise en œuvre **commence immédiatement**.

A l'issue de ce sommet, la Conférence a formulé des recommandations suivantes à l'endroit :

- des autorités guinéennes : tenir un dialogue national incluant l'ensemble des acteurs politiques sans exception et garantir la sécurité et la liberté de tous les participants ;
- de la Commission : soutenir le dialogue national inclusif et inviter les partenaires internationaux à soutenir le processus de transition avec les ressources matérielles, financières et techniques nécessaires ;
- du Président de la Commission : veiller au respect des décisions relatives à la Guinée et proposer au Président de la Conférence la levée progressive des sanctions économiques et financières imposées aux autorités de transition de cet Etat membre.

Dr. Aliou Niang FALL
CSI, DGPPE

Prestation de serment des nouveaux fonctionnaires statutaires de la Commission de la CEDEAO



Le nouveau management de la Commission de la CEDEAO a prêté serment devant la Cour de justice à l'occasion de la 89^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de décembre 2022 à Abuja (Nigéria).

Sous la Présidence du Dr Alieu Omar TOURAY, la nouvelle équipe est composée de la Vice-présidente Mme Damtien Tchintchibidja ; des Commissaires suivants :

- Professeure Fatou Sow SARR, chargée du Développement humain et des Affaires sociales ;
- Mme Massandjé Touré-Litse, chargée des Affaires économiques et de l'Agriculture ;
- Mr. Sediko Douka chargé des Infrastructures, de l'Energie et de la Digitalisation ;
- Professeur Nazifi Abdullahi Darma, chargé des Services Internes ;

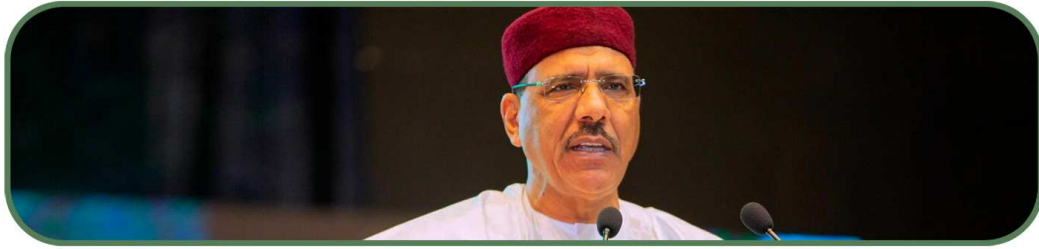
- Dr. Abdel-Fatau-Musah, chargé des Affaires Politiques, à la Paix et la Sécurité.

Les autres fonctionnaires statutaires ayant prêté serment sont M. João Alage Mamadú Fadiá, Auditeur General des institutions de la CEDEAO ; Mr. Edwin Woryonwon Harris Jr. et Dr. Melchoir Athanase Joel Codjovi Aissi, respectivement Directeur général du GIABA et de l'OAAS.

Le Président de la Commission a pour sa part prêté serment devant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il a indiqué que le nouveau management s'est fixé quatre objectifs stratégiques pour les quatre prochaines années, à savoir le renforcement de la paix et de la sécurité ; un approfondissement de l'intégration économique, commerciale et sociale ; une bonne gouvernance politique et d'entreprise et un développement inclusif et durable.

Marième Fatou SEYE
CSI, DGPPE

Le Niger prend la Présidence de la Conférence, le Conseil des Ministres échoit à la Côte d'Ivoire



La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA a désigné, à l'unanimité, lors de sa 23^{ème} session ordinaire de Décembre 2022 à Abidjan, Son Excellence Monsieur Mohamed BAZOUM, Président de la République du Niger, en qualité de nouveau Président en exercice de la Conférence. M. BAZOUM succède ainsi à M. Alassane OUATTARA, Président de la République de la Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, M. Adama COULIBALY, Ministre de l'Economie et des Finances de la Côte d'Ivoire a été désigné Président du Conseil des Ministres de l'UEMOA, le 19 décembre 2022, en remplacement de Monsieur Sani YAYA, Ministre de l'Economie et des Finances de la République togolaise.

Dr. Aliou Niang FALL
CSI, DGPPE

La Stratégie de développement des pôles énergétiques (SDPE) dans l'espace UEMOA

Pour relever le faible taux d'accès à l'énergie des populations de l'Union estimé à 47% et 17% pour les populations rurales, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté en septembre 2022, la Décision N°10/2022/CM/UEMOA portant Stratégie de développement des pôles énergétiques (SDPE) dans l'espace. La vision de la stratégie est de « mettre en valeur les ressources énergétiques là où elles sont abondantes en vue de réaliser des économies d'échelle et de tirer profit des avantages comparatifs des différentes sources de production » afin de booster l'offre énergétique dans les pays membres à l'horizon 2033.

De plus, sur la période 2022-2033, la mise en œuvre de la vision s'articule autour des cinq (5) axes stratégiques suivants, (i) le renforcement des cadres institutionnel et réglementaire du secteur de l'électricité ; (ii) la valorisation du potentiel des ressources énergétiques disponibles ; (iii) le renforcement des réseaux de transport et l'interconnexion de tous les pays de l'Union ; (iv) le développement de la production d'électricité en qualité et quantité suffisantes et à moindre coût pour l'ensemble des acteurs économiques ; et (v) la mobilisation des financements innovants et

concessionnels pour la mise en œuvre du développement des pôles énergétiques.

Le développement des pôles énergétiques devrait répondre aux prévisions de demande en énergie à 2033. Cette demande est estimée à 69 299 GWhs, au moment où la « puissance installée est de 25 219 MW ».

À cet effet, trois pôles énergétiques ont été choisis en fonction de critères établis : (i) le pôle énergétique de la Côte d'Ivoire s'appuyant sur les ressources hydrauliques, gazières, solaires et en biomasse ; (ii) le pôle énergétique du Niger organisé autour des ressources pétrolières, gazières, minières (charbon) et solaires ; (iii) et le pôle énergétique du Sénégal ayant recours essentiellement aux ressources gazières, hydrauliques et solaires.

Sur la période 2022-2026, la puissance totale à développer est de 7 603 MW dont 3 245 MW pour le pôle Sénégal, 2501 MW pour celui de la Côte d'Ivoire et 1 858 MW pour celui du Niger.

Rokhaya THIAM
CSI, DGPPE

Paix et Sécurité, l'UEMOA modernise les postes de police frontaliers



Le Comité de Haut Niveau sur le Chantier « Paix et Sécurité », mis en place par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA depuis juin 2012 à Lomé (TOGO) a tenu sa 5ème réunion, le vendredi 07 octobre 2022, au Palais de la République du Sénégal. Pour rappel, le chantier « Paix et Sécurité » est confié au Président Macky SALL en tant que Président Champion pour la mise en œuvre de la politique Paix et Sécurité.

La situation sécuritaire très préoccupante qui sévit dans l'espace UEMOA, notamment au Burkina Faso et au Mali a été au menu des discussions. En effet, selon l'Index mondial du terrorisme de l'Institut d'Economie et de Paix, « les pays de l'UEMOA figurent parmi les pays les plus touchés par le terrorisme en 2022 ». Les Ministres en charge des Affaires étrangères, de la défense et des finances, membres du Comité de Haut Niveau, conscients que la paix et la sécurité sont des prérequis pour la mise en œuvre effective des politiques et programmes de l'Union, ont salué les avancées significatives notées dans la mise en œuvre du chantier paix et sécurité de l'UEMOA, et appelé à consolider et à renforcer les acquis dans un contexte d'aggravation de la situation sécuritaire dans la sous-région.

C'est dans cet esprit que la Commission de l'UEMOA « pleinement consciente de l'importance des défis à relever au niveau communautaire, a inscrit dans le Cadre d'Actions Prioritaires de la Commission de l'UEMOA 2021-2025 (CAP 2025), au titre de l'Approfondissement des bases de l'intégration économique (Axe 1), l'action phare intitulée « Appui à la gestion sécurisée des frontières dans l'espace UEMOA ». Cette action phare sera déclinée à travers des activités importantes de la Délégation générale à la paix et à la sécurité » a indiqué le Président DIOP. Il précise que « nous avons besoin de travailler en synergie pour lutter plus efficacement contre le

phénomène terroriste par le biais du renforcement de la collaboration entre les Administrations des Etats membres et aussi avec l'organisation sœur qu'est la CEDEAO ».

A cet effet, deux nouveaux projets ont été initiés par la Commission de l'UEMOA, à savoir :

- le projet d'informatisation et d'interconnexion des postes de police frontaliers de l'Union (2i-PPF) visant à améliorer la traçabilité de la circulation aux frontières dans l'espace UEMOA ;

D'un coût global de dix (10) milliards de F CFA sur une période de cinq (05) ans, le projet d'informatisation et d'interconnexion des postes de police frontaliers de l'Union (2i-PPF) comporte trois (3) axes :

- le renforcement des infrastructures de base des PPF d'un montant de cinq milliards huit cents millions (5 800 000 000) de francs CFA;
- l'informatisation et l'interconnexion des PPF de trois milliards sept cent vingt-deux millions (3 722 000 000) de francs CFA ;
- l'accompagnement des processus de biométrisation des documents de voyage dans les Etats de deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs CFA.

- le projet de Livre blanc sur la paix et la sécurité de l'espace UEMOA qui procèdera à l'évaluation de la mise en œuvre du chantier paix et sécurité dix (10) ans après l'adoption de l'Acte additionnel N°04/2013/CEG/UEMOA du 24 octobre 2013 instituant la politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la paix et de la sécurité et du Document stratégique traitant de tous les défis sécuritaires adopté en 2015.

A ce titre, les Ministres ont formulé les recommandations suivantes :

- la nécessité de l'appropriation du projet par les pays, y compris leur participation au financement ;
- l'harmonisation des démarches au niveau national pour éviter les doublons et établir un système complémentaire de contrôle

des frontières entre les FOS des Etats membres ;

- la nécessité de maîtriser le chronogramme de finalisation du projet en tenant compte du calendrier budgétaire des États membres et du processus d'adoption par le Conseil des Ministres statutaire.

Marième Fatou SEYE
CSI, DGPPE

Revue technique des réformes, politiques, programmes et projets communautaires pour le Sénégal



Dans le cadre de la mise en application de l'Acte additionnel n°05/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013, adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union, la huitième édition de la revue technique des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'UEMOA s'est tenue à Dakar, en novembre 2022.

L'édition 2022 a porté sur le rappel des résultats de 2021, suivi de l'analyse des performances enregistrées en 2022. Globalement, cent vingt-sept (127) réformes ont été examinées dans les domaines de la gouvernance économique et de la convergence, du marché commun et des réformes sectorielles.

Le taux global de mise en œuvre des réformes, programmes et projets communautaires au Sénégal est ressorti à 74,5% en 2022 contre

76,1% en 2021, soit une légère baisse de 1,6 point de pourcentage. Ce léger recul s'explique en partie par l'élargissement de la base d'évaluation qui a augmenté avec l'introduction de neuf (09) nouveaux textes par rapport à 2021. Toutefois, des progrès sont enregistrés au titre de la gouvernance économique et de la convergence et du marché commun.

Amélioration de la mise en œuvre des réformes en 2022

Les résultats de la revue 2022 montrent une amélioration du taux moyen de mise en œuvre de 1,3 point de pourcentage en passant de 84,7% en 2021 à 86% en 2022.

La gouvernance économique et la convergence couvrent les réformes relatives à la surveillance multilatérale, aux marchés publics, à la lutte

contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au cadre harmonisé des finances publiques et aux structures nationales du SYSCOA.

Dans le domaine de **la surveillance multilatérale**, la revue 2022 a concerné quatre (04) textes comme en 2021, dont une recommandation, deux règlements et une (01) directive. Le taux moyen de **mise en œuvre est de 100%**. La recommandation n°2/2020/CM/UEMOA du 26 juin 2020 relative à la transmission du rapport sur les perspectives économiques et financières au plus tard le 31 octobre de chaque année est réalisée à 100% par le Sénégal. Cette recommandation remplace l'Acte additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA portant pacte de convergence, suspendu en raison de la pandémie de Covid-19.

Au titre *du marché commun*, les réformes concernent la fiscalité intérieure, l'union douanière, la concurrence, la libre circulation et le droit d'établissement des professions libérales. Le taux moyen de mise en œuvre des textes communautaires s'est amélioré de 0,7 point de pourcentage, passant de 67,1% en 2021 à 67,8% en 2022.

S'agissant des réformes sectorielles, la revue couvre l'ensemble des domaines d'intervention de l'Union, le taux de mise en œuvre des différentes réformes sectorielles engagées a connu un net recul 7 points, passant de 76,5% en 2021 à 69,5% en 2022. Cette contreperformance s'explique par l'évaluation de dix (10) nouveaux textes dont sept (7) relatifs à la culture et au tourisme, deux (02) dans le domaine de l'énergie et un (01) dans le domaine du développement humain et social.

Retard dans la mise en œuvre des programmes et projets communautaires

La revue des programmes et projets a concerné neuf (09) projets communautaires, pour un financement de 40,6 milliards de FCFA couvrant trois grands domaines : (i) agriculture, élevage, et environnement ; (ii) énergie et (iii) aménagement du territoire communautaire et transports. L'évaluation du portefeuille des projets communautaires a révélé un taux moyen d'exécution physique de 71,3%. Par domaine, le taux d'avancement est ressorti à 79,5% pour les secteurs de « agriculture, élevage et environnement » et à 69,6% pour le secteur de l'énergie. Des retards importants ont été relevés

dans l'exécution des projets relatifs à l'agriculture en raison des défaillances des entreprises et de difficultés liées au foncier. La revue réitère la recommandation du respect des délais contractuels d'exécution.

Au titre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'environnement, les projets passés en revue sont au nombre de six (06) dont deux (02) au titre de l'agriculture, trois (03) au titre de l'environnement et de l'eau et un (01) au titre de l'élevage.

Le projet d'appui à la structuration de la filière riz enregistre un indice de performance jugé faible de 38,1%. Son taux d'exécution physique est passé de 90,4% en 2021 à 97,7% en 2022, pour une proportion de temps consommé de 258,3%. La revue invite le Sénégal à diligenter l'achèvement du projet avant l'expiration de la convention en février 2023.

Dans les domaines de l'artisanat, l'énergie, l'industrie, les télécommunications et les TIC, trois (03) projets de l'énergie ont fait l'objet d'analyse. Le projet de construction de la boucle 225 kV de la SENELEC phase 2, financé partiellement à hauteur de 25 milliards de FCFA sur le Fonds de Développement Energie (FDE), enregistre un taux d'exécution physique de 70%, avec une performance jugée faible de 49,5% pour un temps consommé de 141,7%. Les difficultés portent principalement sur les problèmes liés à l'occupation des emprises du projet.

Au titre de l'aménagement du territoire communautaire et des transports, aucune activité n'est prévue concernant le projet relatif aux « travaux de construction et d'équipement des postes de contrôle juxtaposés (PCJ) de Moussala, à la frontière entre le Mali et le Sénégal, sur le corridor Bamako-Dakar par le sud (PR2) ». Le dossier est en contentieux devant le tribunal de grande instance de Tambacounda. Une nouvelle convention est en cours de signature entre la Commission et le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD).

Globalement, il ressort des travaux que le taux de mise en œuvre des réformes au Sénégal a baissé de 1,6 point de pourcentage, passant de 76,1% en 2021 à 74,5% en 2022, en lien avec le repli noté au niveau des réformes sectorielles. Toutefois des progrès sont enregistrés au titre de la gouvernance économique et de la convergence ainsi que du marché commun.

La revue a noté que dix (10) nouveaux textes ont été examinés au titre des réformes sectorielles. Plusieurs projets de textes nationaux de transposition de directives communautaires sont dans le circuit de validation et d'adoption depuis plusieurs années. Également, les directives relatives à la concurrence, au régime financier des collectivités territoriales ainsi que certaines liées à la libre circulation et au droit d'établissement des professions libérales ne sont toujours pas transposées.

A cet égard, la Revue a formulé plusieurs recommandations en direction du Sénégal :

- veiller à parachever le processus de transposition des directives communautaires, notamment celles relatives au régime financier des collectivités territoriales, à la concurrence, à la libre circulation et au droit d'établissement des professions libérales et à l'efficacité énergétique ;
- veiller au respect des dispositions sur la période unique de tenue du Baccalauréat ou à défaut requérir préalablement une dérogation en cas d'impossibilité d'organiser les examens ;
- diligenter la mise à disposition de la contrepartie de l'Etat dans le financement du projet BID-UEMOA afin de permettre la mise en œuvre de son volet assainissement ;
- prendre les mesures nécessaires pour la disponibilité des actes de délibération foncière pour les sites du projet

d'aménagement de 1000 ha de périmètres agro-sylvo-pastoraux et halieutiques ;

- procéder à l'application intégrale des dispositions des textes communautaires notamment le Règlement n°14/2005/CM/UEMOA, conformément à la Déclaration de la Réunion des Ministres du 21 octobre 2022 à Lomé ;
- notifier systématiquement et de façon officielle à la Commission, les textes nationaux de transposition des directives communautaires et veiller à l'élaboration d'un plan d'actions pour la transposition et l'application des réformes communautaires.

La partie sénégalaise a, pour sa part, invité la Commission de l'UEMOA à :

- transmettre aux Etats membres la grille d'évaluation au premier semestre de chaque année, afin de faciliter l'approbation des nouveaux textes introduits dans la grille ;
- tenir des revues sectorielles en amont à la revue technique, afin d'optimiser les résultats de la revue ;
- accélérer le processus d'élaboration et de signature de la nouvelle convention entre la commission et le MOD pour la construction des PCJ de Moussala.

Oumy NDIAYE SARR
CSI, DGPPE

4^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de l'UEMOA



La Session ordinaire du Conseil des Ministres de l'UEMOA s'est tenue le 19 décembre 2022 au siège de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. A cette occasion, le Conseil a examiné le budget des organes de l'Union au titre de l'exercice 2023, le rapport d'exécution de la surveillance multilatérale de décembre 2022 et a adopté les projets de textes y relatifs.

Le budget au titre de l'exercice 2023 des organes de l'Union se chiffre en recettes et dépenses à un montant de 146,1 milliards FCFA contre des prévisions révisées de 123,8 milliards en 2022, soit une hausse de 18%. Cette augmentation est consacrée essentiellement à la poursuite de la mise en œuvre du cadre d'actions prioritaires (CAP 2025), à l'abondement des réserves des fonds structurels (FAIR, FRDA et FRS¹), mais également aux interventions en appuis financiers aux Etats membres.

Au titre de l'examen du rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale, le Conseil des Ministres a noté la consolidation des performances économiques des Etats membres de l'UEMOA en 2022. Cette consolidation s'est déroulée dans un environnement international marqué par un ralentissement de 3,2%, du taux de croissance économique mondiale après 6,0% en 2021, faisant suite aux tensions géopolitiques à travers, notamment la crise russo-ukrainienne, le relèvement de l'inflation et le durcissement des conditions de financement. Ainsi, le taux de croissance de l'Union est ressorti à 5,8% en 2022 après 6,1% en 2021, porté par l'accroissement

des investissements publics, avec la réalisation de plusieurs projets d'envergure, notamment dans les secteurs pétrolier et gazier. Dans ce contexte, le Conseil a relevé la persistance des pressions inflationnistes avec un relèvement des prix à la consommation en moyenne de 7,5% en 2022, après 3,6% en 2021, en lien notamment avec l'augmentation des prix des produits alimentaires de grande consommation et du transport. La situation des finances publiques en 2022 est caractérisée par une aggravation du déficit budgétaire global ressorti à 6,1% du PIB contre 5,5% en 2021, en liaison principalement avec les mesures prises pour lutter contre l'inflation ainsi que pour faire face au défi sécuritaire et aux besoins croissants en infrastructures pour consolider les bases de la croissance. Le taux d'endettement de l'Union ressortirait à 56,6% en 2022 contre 54,6% en 2021.

En 2023, le taux de croissance est estimé à 7,2%, soutenu notamment par la hausse projetée de la production de pétrole, notamment au Sénégal où la croissance est attendue à 10,1%. Concernant l'inflation, après le pic observé en 2022, la détente des pressions devrait la ramener autour de 5,5% en 2023 avant de retomber en-dessous de 3% en 2024, sous l'hypothèse de l'absence de nouveaux chocs.

Le Conseil encourage les Etats à poursuivre les efforts pour contenir la hausse des prix, notamment ceux des produits alimentaires. Relativement à la situation budgétaire de l'Union, le déficit budgétaire global devrait s'améliorer

¹ **FAIR** : Fonds d'Aide à l'Intégration régionale ;
FRDA : Fonds régionale de Développement agricole ; et
FRS : Fonds régional de Sécurité

pour se situer à 5,0% du PIB en 2023 et à 6,5% du PIB, hors dons. La consolidation budgétaire pourrait s'observer en 2024 dans quatre (04) Etats membres (Bénin, Guinée-Bissau, Niger et Sénégal).

Toutefois, pour assurer la viabilité de l'Union et renforcer la résilience des économies, le Conseil note qu'il est impératif de préserver les conditions d'un climat socio-politique apaisé et de poursuivre les efforts de mobilisation des ressources tant internes qu'externes.

Le Conseil des Ministres a également : (i) exhorté les Etats membres à poursuivre la mise en œuvre des réformes, afin de mobiliser davantage de ressources fiscales, d'assurer l'efficacité des dépenses publiques et de favoriser une meilleure programmation dans la gestion budgétaire ; (ii) approuvé la nécessité de prendre les mesures

idone pour renforcer les capacités locales de production et améliorer la disponibilité sur les marchés locaux des produits de première nécessité.

Le Conseil a adopté les projets de textes suivants :

- Règlement N°11/2022/CM/UEMOA portant budget des organes de l'Union, au titre de l'exercice 2023 et les décisions subséquentes ;
- Recommandation N°02/2022/CM/UEMOA relative aux perspectives économiques et financières des Etats membres de l'Union au titre de la période 2023-2027.

Oumy NDIAYE SARR
CSI, DGPPE

Commémoration du 29^{em} anniversaire de l'UEMOA



A l'occasion du 29^{em} anniversaire de l'Union économique et monétaire Ouest-africaine (UEMOA) le 10 janvier 2022, M. Abdoulaye Diop, Président de la Commission de l'Union est revenu sur les principaux défis auxquels font face l'institution. A cet effet, il a rappelé les principes fondamentaux de l'Union notamment le renforcement de la compétitivité, la création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux ainsi que le droit d'établissement.

Par ailleurs, il a salué les performances en termes de convergence macroéconomique et

d'harmonisation des législations et des politiques dans les secteurs économique et social. Ces avancées, rappelle-t-il, sous l'impulsion des hautes Autorités à travers la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, permettraient de faire face aux nombreux défis et crises actuelles. Parmi ces dernières, figure la crise sécuritaire qui constitue une source de préoccupation pour tous les Etats et, également un obstacle principal à la bonne marche de l'Union.

Mor DIOP
CSI, DGPPE

Zones économiques spéciales (ZES) et ZLECAf : quelle orientation pour l'industrialisation du continent africain ?



Après deux décennies de forte croissance, la dynamique de l'économie africaine a connu deux chocs exogènes en lien avec la pandémie et les tensions géopolitiques (guerre ukrainienne). Le taux de croissance passerait à 3,6% en 2022, après les 4% en 2021 et une moyenne de 5% sur la période 2000-2019. Cette crise a impacté plusieurs secteurs notamment le secteur industriel, qui n'a pas été assez performant malgré de bonnes périodes de croissance.

En effet, l'industrialisation a joué un rôle vital dans l'émergence récente des pays asiatiques et d'Amérique latine, à travers notamment la diversification de la base de leur production, le renchérissement de la valeur des produits, l'accroissement des exportations et la création d'emplois. Pour accélérer sa transformation structurelle et atteindre l'émergence, l'Afrique doit impérativement s'industrialiser en mettant largement le focus sur l'industrie manufacturière. Dans ce cadre, à travers l'Agenda 2063, l'Union africaine (UA) aspire à transformer la structure des économies africaines dans le but d'installer une croissance soutenue, solide et inclusive, capable de créer des emplois et des opportunités pour tous. Au niveau de la ZLECAf, l'industrialisation constitue l'un des piliers fondamentaux pour accroître le commerce intra-africain.

A ce titre, plusieurs Etats africains ont entamé des politiques nationales d'industrialisation à travers la création de zones économiques spéciales (ZES), dans le but d'attirer les investisseurs étrangers. Les ZES, bien qu'elles existent depuis longtemps, doivent leur notoriété aux pays asiatiques où elles ont été très déterminantes dans le décollage des dragons asiatiques, la Chine en particulier.

Les zones économiques spéciales (ZES) sont définies de plusieurs manières par la littérature économique, en liaison avec leur taille, les objectifs qui leur sont assignés et également leur localisation dans le territoire du pays qui les abrite. Globalement, elles sont définies comme étant des zones géographiques délimitées à l'intérieur des frontières d'un pays où les règles commerciales sont différentes, généralement plus libérales, que celles qui s'appliquent au reste du territoire national. Ces différences concernent principalement les conditions d'investissement, le commerce international et les douanes ; ainsi que les taxes et réglementations. Les définitions diffèrent également en fonction des institutions.

Il existe en Afrique 237 ZES dont 61 au Kenya, 38 au Nigéria, 18 en Ethiopie. D'après la CNUCED, en 2019, 37 des 54 pays du continent disposent d'au moins une ZES². Actuellement, le Sénégal dispose de trois (3) ZES (Diamniadio, Diass et Sandiara), avec comme cibles, les sous-secteurs de l'agrobusiness, de l'agroalimentaire, de l'industrie manufacturière, des technologies de l'information et de la communication, du tourisme, des services médicaux ainsi que des autres services.

² Rapport Africa CEO Forum et Okan Partners (2021)

Cependant, plusieurs études (Banque mondiale, CNUCED, etc.) ont révélé que, contrairement à l'expérience asiatique, les tentatives des pays africains de créer des ZES qui apporteraient les avantages escomptés ont jusqu'à présent rencontré des difficultés. Leurs performances, de manière générale, ont été en deçà des objectifs fixés, en termes d'industrialisation, de diversification, de création d'emplois, d'attraction d'IDE, de potentiel d'exportation etc. Les facteurs explicatifs de cette situation sont relatifs entre autres à l'enclavement de certaines ZES, aux défaillances dans la chaîne d'approvisionnement des intrants, aux coûts énergétiques élevés, au problème de gouvernance. En outre, l'articulation entre les politiques économiques des Etats dans plusieurs cas souffre d'incohérence. Également, les accords commerciaux établis par les Communautés économiques régionales et certaines zones d'intégration, dont la plupart exclut les produits issus des ZES du marché préférentiel, se sont révélés être une contrainte pour ces dernières.

Dans le contexte actuel marqué par l'entrée en vigueur de la ZLECAf, dont l'industrialisation du continent constitue un pilier central, les réflexions se multiplient sur le rôle que devraient jouer les ZES, perçues comme des catalyseurs de cette industrialisation. Leur prise en compte dans le marché continental s'avère indispensable car elles bénéficieraient des avantages de ce marché estimé à près de 1,2 milliard de personnes et dont les prévisions le projettent à 1,4 milliard à 2030 et 2,09 milliards en 2050.

Le présent article s'inscrit dans cette dynamique et s'intéresse particulièrement à la problématique de la prise en compte des ZES dans les régimes commerciaux préférentiels et aux orientations à donner dans le cadre de la ZLECAf, afin que ces dernières puissent contribuer significativement à l'industrialisation du continent.

I. Vue d'ensemble des ZES en Afrique

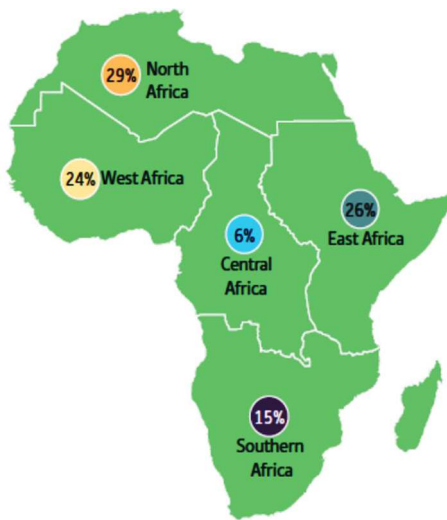
Encadré 1 : Typologie des ZES (d'après le guide 2019 de la CNUCED sur les ZES en Afrique)

- 1. Zones franches et zones de libre-échange (ZLE)** : zones généralement délimitées géographiquement et situées à proximité des principaux nœuds de transport internationaux - il s'agit du type le plus ancien de ZES et leurs activités industrielles se limitent généralement aux opérations de transformation (c'est-à-dire l'emballage, l'étiquetage, le tri) et à la logistique (c'est-à-dire l'entreposage, le stockage, la vente) ;
- 2. Zones franches d'exportation (ZFE)** : à l'origine exclusivement axées sur les marchés d'exportation, le type d'activités autorisées dans les ZFE s'est considérablement élargi depuis les années 1990 - ce type de zone est généralement une enclave considérée comme extérieure au territoire douanier national ;
- 3. Ports francs** : traditionnellement développés à proximité des ports et le long des grandes routes commerciales, ils occupent de vastes zones et accueillent généralement des activités d'entreposage et de logistique - les exemples en Afrique sont le Luba Freeport en Guinée équatoriale et le Freeport à l'île Maurice ;
- 4. Zones économiques spéciales (ZES)** : les ZES sont généralement de vastes territoires, couvrant parfois des régions ou des provinces entières, dont le but n'est pas seulement de favoriser les exportations et les entrées d'IDE, mais aussi d'atteindre des objectifs globaux tels que le développement régional et la modernisation de l'industrie locale - la Zone économique du canal de Suez, en Égypte, est un exemple de ce type de zone. Elle couvre 46 000 hectares le long du canal de Suez et contient six ports maritimes et deux aéroports.

1.2. Répartition géographique des ZES en Afrique

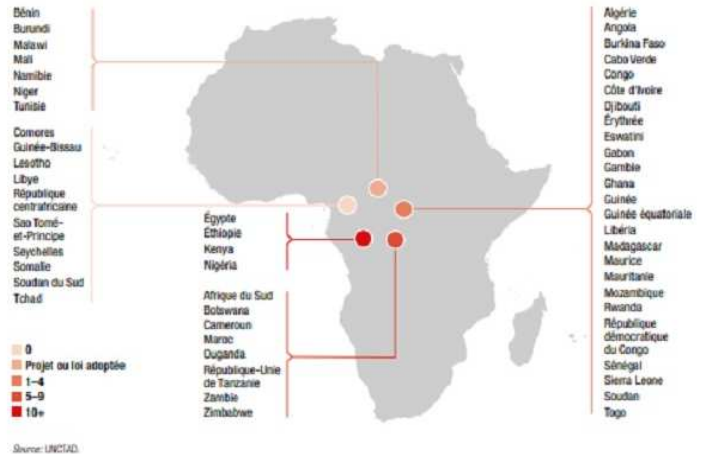
En 2019, d'après la CNUCED, l'Afrique disposait 237³ ZES, soit près de 4% du total mondial (estimé 5400 ZES). Le top 5 des pays africains dans le classement par nombre de ZES de la CNUCED sont le Kenya (61), suivi du Nigéria (38), de l'Éthiopie (18), de l'Égypte (10) et du Cameroun (09). La sous-région qui accueille le plus de ZES est l'Afrique de l'Est, avec environ 50% du total, suivie par l'Afrique de l'Ouest (24%) et l'Afrique du Nord (10%). Certaines se distinguent, en termes de succès notamment celles du Maroc avec la ZES de Tanger-Med, du Gabon avec la ZES de NKOK, de l'Éthiopie avec la ZES de Hawassa et de l'Île Maurice.

Figure 1 : Répartition géographique des ZES en Afrique



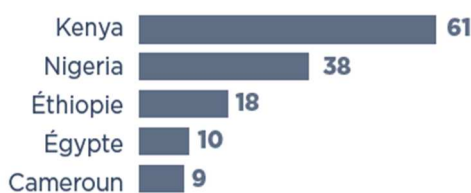
Source : Rapport AEZO 2021

Figure 2 : Nombre de ZES par pays



Source : Guide sur les ZES, CNUCED 2019

Figure 3 : Pays comptant plus de ZES



Source : Rapport Africa CEO Forum 2021

Figure 4 : Répartition des ZES par secteur



³ Le nombre de ZES est à 203 en 2021 d'après l'Organisation des Zones économiques spéciales en Afrique (AEZO) et que le Maroc (26), le Nigéria (23), l'Égypte (16) et l'Éthiopie (15) sont les pays africains abritant le plus grand nombre de ZES. Avec 56 zones, l'Afrique du Nord en abrite le plus grand nombre.

1.3. Mesures incitatives en faveur des ZES en Afrique

Un des éléments fondamentaux au succès d'une ZES, est la mise en place des mesures incitatives. La connaissance de l'ampleur de ces incitations est déterminante pour dégager les orientations pour la participation des ZES dans le marché préférentiel de la ZLECAf.

Le tableau suivant donne un résumé des principales incitations mises en place.

Tableau 1 : Principales incitations octroyées aux entreprises des ZES

Exonérations ou réductions fiscales et douanières	<ul style="list-style-type: none"> • Taxes à l'exportation • Taxes à l'importation sur les intrants • Impôts sur les bénéfiques et la propriété, et autres impôts directs • T.V.A.
Dérogations commerciales	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune restriction sur les mesures de contingentement ou de quotas, non obligation de disposer des autorisations dans le cadre de leurs activités d'importation et d'exportation
Dérogations réglementaires et administratives	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un guichet unique au sein de la zone pour les formalités administratives • Exemptions du contrôle des changes • Aucun contrôle sur le rapatriement des bénéfiques • Dans certains cas, dérogation à des sections spécifiques de la législation du travail telles que les heures de travail ou le salaire minimum
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Viabilisation, construction d'infrastructures de bases (pistes, réseau d'électricité, forage ou adduction d'eau, entrepôts etc.), installations industrielles (usines, entrepôts)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions à l'électricité, à l'eau, à la formation des agents, à l'acquisition des terrains etc.

Source : Dispositions de diverses lois sur les ZES de différents pays

1.4. Quelques résultats économiques des ZES en Afrique

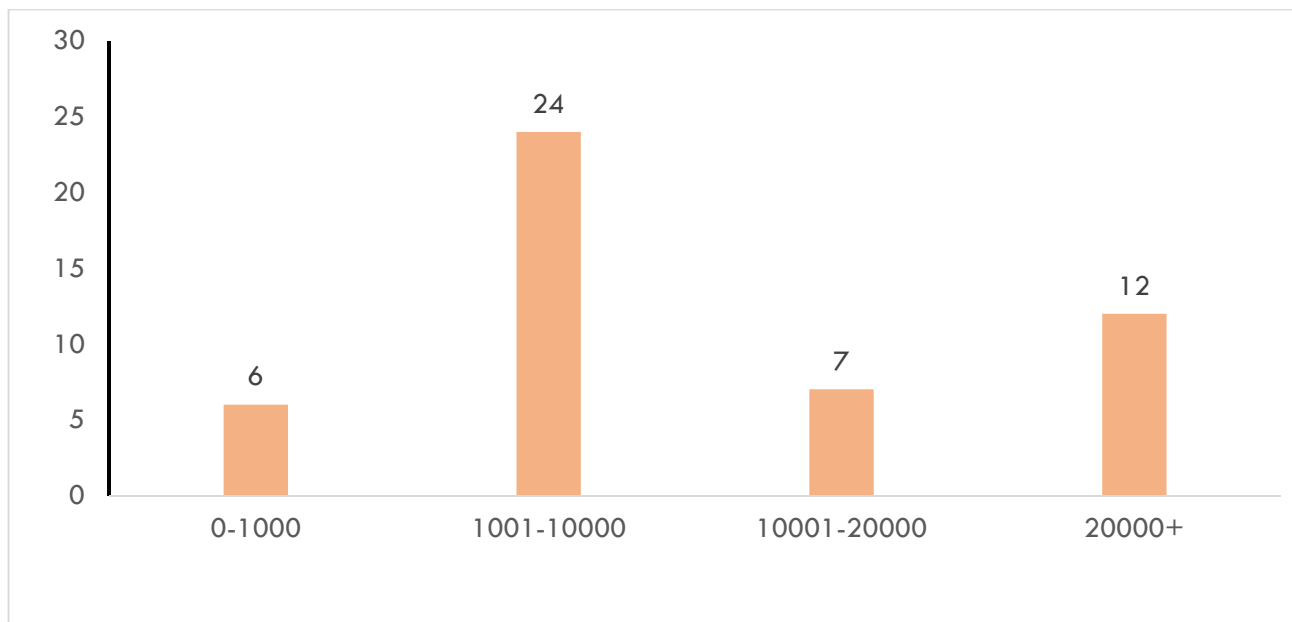
Pour aborder les performances économiques des ZES en Afrique, les indicateurs utilisés sont i) les flux d'IDE générés par les ZES ; ii) la production et les exportations de produits manufacturés ; iii) et la création d'emplois.

Il convient de signaler que les ZES en Afrique, en comparaison à celles du reste du monde, n'ont pas connu des résultats remarquables. A l'exception du Djibouti où la contribution des ZES à l'emploi national est de 48%, cet indicateur s'est révélé très faible (inférieur en général à 5%), pour un échantillon de 12 pays⁴ africains, d'après la CNUCED. Également, sur 49 ZES opérationnelles, la CNUCED a révélé que seules 12 ont créé en leur sein des emplois qui dépassent un effectif de 20000 par zone. Le nombre moyen d'emplois créés pour cet échantillon est compris entre 1 001 et 10 000. Au Sénégal par exemple, 5 ans après leur implantation, les emplois créés par les trois ZES sont inférieurs à 2 000, et le rythme d'installation des entreprises s'est avéré très lent. En effet, à ce jour, il y a moins de 30 entreprises en activité dans ces ZES, sur un objectif, à terme, de près de 200 entreprises.

⁴ Les 12 pays de l'échantillon sont Angola (1%), Djibouti (48%), Egypte (5%), Ethiopie (4%), Ghana (1%), Kenya (4%), Maroc (5%), Rwanda (2%), Sénégal (1%), Afrique du Sud (2%), Tanzanie (3%), Togo (3%).

Toutefois, certains pays africains ont su tirer profit de leur ZES d'après le rapport 2021 de l'Africa CEO Forum, qui a souligné que les ZES des pays tels que le Maroc, l'Île Maurice, le Madagascar, l'Éthiopie et le Gabon, ont été à l'origine de plus de 300 000 créations d'emplois directs et indirects et ont contribué fortement au dynamisme des exportations.

Figure 5 : Part des ZES⁵ en fonction du nombre d'emplois créés (en pourcentage)



Source : CNUCED, Guide sur les ZES, 2019

II. Produits des ZES et régimes préférentiels



II.1 Traitement réservé aux produits des ZES dans les Communautés économiques régionales africaines (CER)

Le traitement des produits issus des ZES dans les régimes commerciaux préférentiels par les Communauté économiques régionales africaines (CERs) reste hétérogène.

- **Produits des ZES autorisés à bénéficier du traitement préférentiel**

Relativement à la région, le traitement préférentiel des produits diffère et est assujéti à des conditions précises.

⁵ Il s'agit d'un échantillon de 49 ZES africaines opérationnelles

- **Produits des ZES exclus du traitement préférentiel**

Compte tenu des multiples avantages octroyés aux entreprises opérant dans les ZES, certains accords commerciaux les excluent du marché préférentiel en mentionnant clairement que les produits fabriqués par lesdites entreprises ne peuvent en aucun cas bénéficier du traitement préférentiel.

- **Justifications de l'exclusion des produits des ZES**

L'exclusion des ZES dans certains marchés préférentiels est principalement basée sur les distorsions et les déséquilibres qui résulteraient de leur participation au régime préférentiel au détriment des autres entreprises du droit commun qui exportent sur le même marché, alors qu'elles ne bénéficient pas d'incitations

II.2. Dispositions prévues par la ZLECAf pour les produits fabriqués dans les ZES

Afin de concilier les objectifs la ZLECAf, prévoit dans certains cadres, des dispositions particulières pour les produits fabriqués par les ZES. Par exemple, le Protocole sur le commerce des marchandises de la ZLECAf, à son [article 9]⁶ postule que les produits issus des zones économiques spéciales sont éligibles au régime préférentiel de la ZLECAf, s'ils remplissent les critères d'origine. Le protocole prévoit également certaines limites à cette disposition.

II.3. Vers une participation encadrée des ZES dans la ZLECAf

L'encadrement de la participation des ZES dans le commerce ZLECAf peut prendre plusieurs formes qui peuvent être combinées. Il s'agit du (i) **remboursement des droits sur les intrants non originaires**, (ii) **de la limitation des produits avec révision périodique**, et de (iii) **l'identification des chaînes de valeur spécifiques pour lesquelles les produits peuvent bénéficier de préférences commerciales**.

III. Relevé des conclusions et recommandations

Les zones économiques spéciales africaines de nouvelles générations, contrairement aux zones franches d'exportations (axées uniquement sur la promotion des exportations) constituent aujourd'hui de véritables instruments pour l'attraction d'IDE, l'industrialisation, la création d'emplois et la promotion des exportations des économies africaines. Les performances des zones marocaines et éthiopiennes en sont des illustrations. Ainsi dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, compte-tenu de la taille du marché (plus d'un milliard 300 millions de consommateurs et 2 500 milliards de PIB), leur prise en compte dans le commerce préférentiel s'impose pour l'atteinte des objectifs d'industrialisation et l'accélération du commerce intra-africain. Toutefois, cette participation pour qu'elle soit profitable à tous, devrait se faire de façon réfléchie afin de ne pas provoquer des déséquilibres économiques et creuser davantage les inégalités de développement entre les Pays africains. Les incitations octroyées sur une longue durée pourraient être transformées par les investisseurs en instrument de compétition entre les États africains. Une telle concurrence à travers des mesures d'incitation, surtout dans le domaine fiscal, est un frein à l'accroissement des ressources intérieures africaines, lesquelles sont déjà très faibles. La nouvelle décision de la République du Gabon de réduire, sur recommandation du FMI, la période des exonérations au titre de l'impôt sur les sociétés de 10 ans à 6 ans en est une illustration.

Tous ces enseignements sont favorables à l'intégration des produits issus des ZES dans la ZLECAf de façon encadrée. Ainsi, en guise de recommandations, l'étude a identifié un certain nombre de points en vue d'inverser la tendance observée sur les faibles résultats des ZES mais également de leur participation au commerce préférentiel africain.

⁶ L'article 9 est toujours entre crochet et n'a pas encore

Au titre des recommandations, l'accent doit être mis sur les éléments suivants :

1. l'adoption de la politique régionale sur les ZES au niveau de chaque CER, afin de rationaliser les incitations, d'éviter les comportements concurrentiels entre les Etats et également de faire un bon ciblage des secteurs d'activités pour le développement des chaînes de valeur régionales ;
2. l'intégration progressive des ZES dans le commerce intra-africain, à travers des limitations d'une partie de la production qui doit bénéficier du traitement préférentiel ;
3. la sélection de quelques chaînes de valeur régionales stratégiques (comme les produits pharmaceutiques par exemple, ou agro-alimentaires) pour le traitement préférentiel ;
4. et le renforcement de capacités des Etats africains pour l'opérationnalisation des mesures de défense commerciales.

Quelques références bibliographiques

«*Special Economic Zones in Africa, Comparing Performance and Learning from Global Experience* », Tomas Farole, Banque Mondiale-2010

« *Special economic zones and regional integration in Africa* », par Sean Woolfray, Tralac Working Paper, 2013

« *Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine* », Commission Union Africaine - 2018

« *Guide sur les Zones économiques spéciales* », CNUCED 2019

«*Les zones franches et les accords commerciaux préférentiels: Le cas de la région arabe* », Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), 2020

« *Analyse d'un échantillon de 15 zones économiques spéciales en Afrique* », Observatoire Europe-Afrique 2020

« *Les zones économiques spéciales catalyseurs de l'industrialisation africaine* », Africa CEO Forum – 2021

« *Rapport sur les zones économiques spéciales en Afrique* », Oxford Business Group et AEZO 2021

« *Projet de Règlement ministériel 1/2022 des ZES* », Secrétariat de la ZLECAf, 2022

« *Etude actualisée sur les ZES du Sénégal* », version provisoire, IPAR 2022

M. Souleymane Loum THIAM – Chef de la Division
chargée du suivi des questions commerciales et douanières
Mme Rokhaya THIAM – Statisticienne Economiste
M. Mor DIOP – Economiste
CSI, DGPPE



Les Décisions portant agrément des entreprises sénégalaises et leurs produits au SLE sont les suivantes :

- DECISION N°04/2022/DRI/MDIPMI du 15 avril 2022 ;
- DECISION N°06/2022/DRI/MDIPMI du 18 août 2022 ;
- DECISION N°07 /2022/DRI/MDIPMI du 17 septembre 2022 ;
- DECISION N°08/2022/DRI/MDIPMI du 14 septembre 2022 ;
- DECISION N°09/2022/DRI/MDIPMI du 15 novembre 2022.

Ces décisions concernent onze (11) entreprises et près de trente-cinq (35) produits allant des produits alimentaires, des cuirs et peaux, mèches synthétiques, aciers, meubles, etc.

Les produits sont agréés sur la base du critère entièrement obtenu, changement de position tarifaire et valeur ajoutée, conformément au Protocole A/P1/1/03 du 31 Janvier 2003 portant définition de la notion de produits originaires des États membres de la CEDEAO et au Règlement C/REG.3/4/02 du 23 Avril 2002 relatif à la procédure d'agrément des produits originaires de la CEDEAO.

Ces décisions concernent onze (11) entreprises et les produits concernés sont les suivants :

Marième Fatou SEYE
CSI, DGPPE

CEDEAO



Le Règlement prolongeant de cinq (5) ans la période de mise en œuvre des mesures supplémentaires de protection du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO.

UEMOA



1. dans le domaine de l'énergie

- a. la Directive N°02/2022/CM/UEMOA relative à la promotion et au développement des énergies renouvelables dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- b. la Décision N°10/2022/CM/UEMOA portant adoption de la Stratégie de développement des pôles énergétiques dans l'espace UEMOA ;
- c. la Décision N°09/2022/CM/UEMOA modifiant et complétant la décision N°07/2009/CM/UEMOA portant modalités de mise en œuvre de la stratégie dénommée "Initiative régionale pour l'Energie Durable" (IREDE).

2. En matière de Partenariat Public-Privé (PPP) :

- a. la Décision N°07/2022/CM/UEMOA portant adoption de la Stratégie d'encadrement des Partenariats Public-Privé dans l'UEMOA ;
- b. la Décision N°08/2022/CM/UEMOA portant adoption des modalités de mise en œuvre de la Stratégie d'Encadrement des Partenariats Public-Privé dans l'UEMOA ;
- c. la Directive N°01/2022/CM/UEMOA portant cadre juridique et institutionnel des Partenariats Public-Privé dans l'UEMOA.

3. Dans le domaine de l'environnement :

- a. le Règlement N°05/2022/CM/UEMOA relatif à la protection et à la mise en valeur du milieu marin et côtier contre la pollution due aux sources et activités terrestres ;
 - b. le Règlement N°06/2022/CM/UEMOA relatif aux normes et standards environnementaux applicables en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore ;
 - c. le Règlement N°07/2022/CM/UEMOA relatif à la gestion durable des mangroves ;
 - d. le Règlement N°08/2022/CM/UEMOA relatif à la Gestion intégrée des zones côtières ;
 - e. le Règlement N°09/2022/CM/UEMOA relatif aux règles communes de gouvernance des zones côtières et marines.
4. Dans le domaine de la surveillance multilatérale : Recommandation N°02/2022/CM/UEMOA relative aux perspectives économiques et financières des Etats membres de l'Union au titre de la période 2023-2027

Marième Fatou SEYE
CSI, DGPPE

Les bienfaits du « BOUYE »



Le baobab ou *Adansonia digitata* fait partie de la famille des bombacacées ou malvaceae et pousse dans les régions tropicales africaines. Très résistant à la chaleur et à la sécheresse, silhouette des savanes arides, le baobab est un arbre majestueux (25 m à 30 m de haut) qui peut vivre jusqu'à 2 000 ans. Le plus grand baobab au monde, le « Platland Baobab » se situe en Afrique du Sud (un tronc de plus de dix mètres de diamètre et un volume total de bois de 501 m³) et a accueilli jusqu'à une soixantaine de personnes à la fois. Patrimoine historique et culturel du Sénégal, le baobab est l'emblème du pays et symbolise la force, la grandeur, la longévité, la paix et la non-violence. Il est très respecté de par ses nombreuses propriétés alimentaires et médicinales. De plus, selon la culture, le baobab dénommé également « arbre à palabres » est « l'abri des génies » et le couper est un sacrilège.

Les fruits du baobab également appelés « bouye » en wolof ou « pain de singe », protégés par une coque rigide sont constituées de graines entourées par une pulpe blanche comestible. La pulpe du baobab est reconnue pour ses vertus sur la santé et entre dans la composition de nombreux compléments alimentaires. Très riche en vitamines (A, C, B1, B2, B6 et PP), minéraux (calcium, phosphore, et à un moindre degré, fer, potassium, zinc), acides aminés (L-proline et histidine notamment), le pain de singe contient plus de onze acides aminés essentiels. La mesure des scores antioxydants par celle ORAC de plusieurs fruits a montré que la pulpe de baobab est quatre fois plus puissante qu'un kiwi, dix fois plus qu'une orange, quinze fois plus qu'une pomme. Sa teneur équilibrée en antioxydants hydrophiles (vitamine C, flavonoïdes) et lipophiles (bêta-carotène) fait qu'elle protège toutes les structures cellulaires des attaques des radicaux libres. Elle permet ainsi de réduire le stress oxydatif et ralentit le vieillissement prématuré du corps.

De même, la pulpe est trois fois plus riche en calcium que le lait de vache, six fois plus riche en potassium que la banane, quatre fois plus riche en vitamine C que l'orange, tout aussi riche

en fer que la viande rouge et en magnésium que le chocolat. Également très riche en fibre de type prébiotique⁷, la pulpe de baobab favorise la croissance de bonnes bactéries tout en soulageant de la constipation et de la diarrhée en facilitant le transit intestinal et donc la bonne digestion. Les fibres ne nécessitant pas la production d'insuline pour la digestion, la pulpe de baobab contrôle alors la glycémie. Elle renforce également le système immunitaire revitalise le corps grâce à sa teneur en vitamine C tout en solidifiant les os grâce à la production de collagène.



Pressées à froid, les graines produisent l'huile de baobab aux propriétés émollientes, adoucissantes, nourrissantes et régénérantes. Cette huile s'applique sur les cheveux secs, cassant et ternes ainsi que sur les peaux très sèches ; un soin incontournable en ces temps de froid. Lorsqu'elles sont séchées et broyées, une poudre est obtenue des graines pour diverses mets. La pulpe est également utilisée pour la préparation du « jus de bouye » ou de « ngalax ». Outre les graines, les jeunes pousses et les racines sont consommées comme des légumes (équivalent aux asperges). Les feuilles fraîches sont utilisées en infusion ou en bouillie.

Cependant, le baobab est menacé par le réchauffement climatique. D'après une étude⁸ parue en 2018 dans la revue *Nature plants*, intitulée « **The demise of the largest and oldest African baobabs** », **9 des 13 plus vieux et 5 des 6 plus gros baobabs sont morts au cours des douze dernières années**. Selon les auteurs, « au cours de la seconde moitié du XIXe siècle, les grands baobabs d'Afrique australe ont commencé à mourir, mais depuis 10 à 15 ans, leur disparition a rapidement augmenté à cause des températures très élevées et de la sécheresse. La région dans laquelle les baobabs millénaires sont morts est l'une de celles où le réchauffement est le plus rapide en Afrique ».

Marième Fatou SEYE
CSI, DGPPE

⁷ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/34576876/>



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES**



Cellule de Suivi de l'Intégration